

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Article 1 - Conditions d'attribution

Nos conditions sont parties intégrantes de chaque commande et prévalent sur les conditions de vente des fournisseurs. Toutes clauses et conditions émanant des fournisseurs seront réputées non écrites.

Article 2 - Validité et acceptation des commandes

Les commandes formulées par écrit et dûment signées sont seules valables. Les commandes verbales et non confirmées par écrit ne sont pas reconnues. Toute modification de prix dans l'acceptation devra faire l'objet d'un accord écrit préalable.

Article 3 - Livraisons

Chaque expédition doit être accompagnée d'un bordereau de livraison rappelant le numéro, la date et les références de la commande.

Article 4 - Réception et transfert de propriété

La fourniture objet de la livraison voyage aux risques et périls de l'expéditeur. Le transfert de propriété et des risques n'a lieu qu'à la réception quantitative et qualitative chez le destinataire.

Article 5 - Emballage

La facturation des emballages ne sera acceptée que si elle est prévue par la commande.

Article 6 - Délais de livraison

En raison de la nature de nos fabrications, les délais de livraison indiqués sur les commandes sont impératifs et considérés comme une des clauses déterminantes du marché. Les dates de livraison sont celles d'arrivée des marchandises au lieu de destination.

Notre société se réserve le droit :

- de résilier par simple lettre recommandée tout ou partie de la commande qui ne serait pas livrée aux dates indiquées, sans préjudice de dommages et intérêts ;
- de demander au fournisseur le paiement de tous dommages justifiés pouvant résulter du retard de livraison ;
- d'exiger, en cas de retard, une expédition par voie rapide aux frais du fournisseur. Aucune livraison anticipée ne pourra être admise sans accord préalable écrit.

Article 7 - Refus

Toute fourniture non conforme aux spécifications de notre commande, ou non exécutée suivant les règles de l'art, sera retournée en port dû au fournisseur. Toute marchandise refusée donne lieu à un avoir.

Article 8 - Prix

Sauf clause contraire stipulée à la commande, les prix sont fermes et non révisables.

Article 9 - Avances et acomptes

Le paiement d'une avance ou d'un acompte comporte, à concurrence du montant de ladite avance ou du dit acompte, le transfert de propriété à notre Société des études, approvisionnement, outillages, fabrications réalisés en vue de l'exécution de la commande. Le fournisseur s'engage à prendre toutes les mesures pour la bonne conservation de ces éléments et à contracter à cet effet toutes assurances nécessaires.

Article 10 - Facturation

Les factures doivent être adressées en un exemplaire à PROCAR 85700 SAINT-MESMIN, et devront rappeler obligatoirement le numéro et la date de la commande, spécifier séparément les taxes facturées. En cas de non-conformité aux stipulations de la commande, elle sera retournée au fournisseur, et l'échéance pourra à notre seule volonté, en être reportée le mois suivant.

Article 11 - Règlements

Les règlements sont effectués par traite acceptée, à 45 jours fin de mois de facturation.

Article 12 - Propriété industrielle

Le fournisseur est tenu de respecter l'obligation du « secret professionnel », et il doit prendre notamment toutes mesures pour que les spécifications, formules, dessins ou détails de fabrication relatifs aux commandes de notre Société, ne soient ni communiqués, ni dévoilés à des tiers, sans notre accord écrit préalable.

@ @